

Notre référence à rappeler

N° BF/43253/FM

Lettre d'information de TRAVAUX  
Adressée aux riverains des rues :

- Ruplémont
- Fumal
- Du Président
- Des Fossés Fleuris
- Du Collège
- Des Brasseurs

Gilly, le 30 mai 2016

Mesdames, Messieurs,

**CONCERNE : RENOVATION DE L'ECOLE SAINTE-MARIE A NAMUR**

Nous devons réaliser des travaux importants de transformation des locaux de l'école Sainte-Marie de Namur sur les bâtiments situés à front des rues Fumal et Ruplémont.

Les travaux débuteront début juin 2016 jusqu'en juillet 2017.

Dans ce cadre, une grue fixe, des barrières de protection de chantier et containers seront placés au niveau des rues Fumal et Ruplémont.

Un charroi d'acheminement des matériaux et de la main d'œuvre se fera par les voiries piétonnes obligatoirement vu la situation des lieux.

Le bout de la rue Fumal donnant sur la rue des Brasseurs ne sera plus accessible par véhicule.

De même, les piétons devant se rendre dans cette rue sont invités à passer par la rue des Brasseurs pour accès au début de la rue Fumal.

Cet avis d'information vient en complément du courrier transmis par le Maître d'Ouvrage, l'Ecole Sainte-Marie (cfr courrier en annexe).

Les personnes de contact pour les travaux sont monsieur Christophe Fontaine et monsieur Patrick Thibaut qui seront présents sur le chantier.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations très distinguées.

  
B. FAYT  
Responsable du bureau d'études.

Annexe : courrier du Maître de l'Ouvrage.

Aux habitants des rues Fumal,  
Rupplémont et alentours

Madame,  
Mademoiselle,  
Monsieur,  
Chers voisins,

Ainsi que vous l'avez vraisemblablement appris, la Communauté Scolaire Sainte-Marie a obtenu, il y a quelques temps déjà, un Permis d'Urbanisme pour la réalisation de travaux importants. Ceux-ci consistent, d'une part, dans la rénovation profonde de l'aile située à l'angle des rues Rupplémont et Fumal (phase I) et, d'autre part, dans la construction d'un réfectoire dans une petite cour adjacente, à l'intérieur de l'ilot (phase II).

Au terme d'une longue procédure administrative, la première phase des travaux peut à présent débiter. Celle-ci commencera au début du mois de juin et s'étendra sur 17 mois selon le cahier des charges de l'entreprise. Elle sera suivie de la seconde phase d'une durée de 14 mois. S'il n'est pas certain que les deux phases pourront se suivre sans discontinuité, l'entrepreneur espère raccourcir les délais ; il est dès lors raisonnable de compter sur une durée de travaux de deux ans et demi à trois ans. Toutefois, au cours de la seconde phase, les travaux ayant lieu à l'intérieur de l'ilot, les nuisances seront moins importantes mais néanmoins réelles.

L'installation de chantier, l'obstruction d'une partie de la voie publique et les accès au chantier se feront en concertation avec les services de la Ville. Néanmoins, ces travaux provoqueront inmanquablement des désagréments pour le voisinage comme pour l'école. Nous sommes dans l'incapacité aujourd'hui d'en mesurer l'importance. Soyez toutefois assurés que nous ferons tout ce qui est possible pour les réduire au maximum et que nous veillerons, dans la mesure de nos moyens, à ce qu'il en soit de même dans le chef des corps de métier intervenants.

En vous remerciant dès à présent pour votre compréhension, nous vous prions de croire à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Conseil d'administration,

Pour les directions,

François Poncelet

Anne-Françoise Wauthy